

Séance du 28 février 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-huit février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNEZAT Jean, BONILLA Patrick, CACHAU Jean-Guy, CUNY Christine, DOMENGINE Paul, DUFOURCQ Hugues, FOURCADE Gilles, GAZANIOL Gisèle, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU Bernadette, MERIOT Christophe et TESTARROUGE Robert.

Absents excusés : M. CUYALA-PROVENCE Rémy (procuration à M. FOURCADE Gilles) et Mme MASTIO Martine.

Secrétaire de séance : M. BONILLA Patrick.

Vu le Maire pour convocation le 24 février 2014 et affichage des délibérations le 4 mars 2014

La séance est ouverte à 20h45.

En introduction de la séance, Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a invité Monsieur Max TUCOU, Président du Syndicat Mixte d'Assainissement afin qu'il expose à l'assemblée le projet de la nouvelle station d'épuration de Navailles-Angos. Celui-ci nous présente le projet retenu qui portera la capacité de la nouvelle station de 450 équivalent-habitants à 800 équivalent-habitants, extensible à 1500 équivalent-habitants. Cette nouvelle station sera constituée d'un système de filtration sur lits de roseaux complété d'un système d'absorption par des arbres (eucalyptus, sequoias, saules) à grande capacité de retenue des eaux qui seront dispersées à leur pied. De ce fait, il n'y aura plus aucun rejet dans le ruisseau affluent du Balaing. Cette station totalement écologique sera aussi suivie par l'INRA afin d'évaluer la capacité des plantations à absorber les métaux lourds. Elle sera un pilote pour la région.

Après l'exposé de Monsieur TUCOU, Monsieur le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal le remercie de son intervention qui a permis un échange très intéressant. Monsieur le Maire propose alors de passer à l'examen de l'ordre du jour.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 JANVIER 2014

Le procès-verbal de la séance du 31 janvier 2014 est adopté à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013 COMMUNE ET CAISSE DES ECOLES

**Délibération N°2014-02-28-01
Transmise en préfecture le 4 mars 2014**

Monsieur le Maire rend compte de l'exécution du budget 2013, qui se traduit de la manière suivante :

BUDGET COMMUNE :

Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	1 043 782,18 €
Dépenses de l'exercice	- 759 126,02 €
Résultat de l'exercice 2013	284 656,16 €
+	
Excédent de fonct. reporté 2012	671 132,40 €
Résultat de clôture 2013	955 788,56 €

Investissement :

Recettes de l'exercice	534 479,14 €
Dépenses de l'exercice	- 450 558,18 €

Résultat de l'exercice 2013	83 920,96 €
+	
Solde d'investissement 2012	- 243 294,10 €
Résultat de clôture 2013	- 159 373,14 €

Résultat cumulé :

Fonctionnement : + 955 788,50 €
Investissement : - 159 373,14 € **soit un excédent global de 796 415,36 €**

BUDGET CAISSE DES ECOLES :

L'exécution du Budget de la Caisse des Ecoles a donné les résultats suivants :

Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	14 500,00 €
Dépenses de l'exercice	- 18 568,85 €
Résultat de l'exercice 2013	- 4 068,85 €
+	
Excédent de fonct. reporté 2012	4 497,82 €
Résultat de clôture 2013	428,97 €

Investissement : néant

BUDGET DU CCAS : (communiqué pour information)

Le compte administratif du CCAS est voté par le conseil d'administration du CCAS. Il est toutefois transmis au conseil pour information, ce budget étant rattaché au budget principal.

L'exécution du Budget du CCAS a donné les résultats suivants :

Fonctionnement :

Recettes de l'exercice	1 000,00 €
Dépenses de l'exercice	- 1 915,23 €
Résultat de l'exercice 2013	- 915,23 €
+	
Excédent de fonct. reporté 2012	1 293,42 €
Résultat de clôture 2013	378,19 €

Investissement : néant

Le Maire s'étant retiré, Mme Jeannine LAVE-HOURCADE, 1^{ère} Adjointe, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le Compte Administratif 2013 du budget de la Commune et du budget de la Caisse des Ecoles tels qu'ils lui ont été présentés par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Administratif 2013 du budget de la Commune et du budget de la Caisse des Ecoles tels qu'ils lui ont été présentés par le Maire.

Le Maire rejoint le Conseil Municipal.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 COMMUNE ET CAISSE DES ECOLES

Délibération N°2014-02-28-02
Transmise en préfecture le 4 mars 2014

Le Maire présente à l'Assemblée les comptes de gestion dressés par le receveur pour l'exercice 2013 et portant sur le budget de la Commune et le budget de la Caisse des Ecoles. Il indique que les comptes reprennent l'ensemble des écritures afférentes à l'exercice écoulé et n'appellent pas d'observation particulière.

Invité à se prononcer après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les comptes de gestion du receveur municipal dressés pour l'exercice 2013 concernant la Commune et la Caisse des Ecoles.

AUTORISE le Maire à signer les dits comptes de gestion.

AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Délibération N°2014-02-28-03
Transmise en préfecture le 4 mars 2014

Le Maire rappelle les montants des dépenses et des recettes réalisées et reportées en 2013, et précise le mode de calcul du besoin de financement de la section d'investissement :

Rappel des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget de la Commune :

Résultat de fonctionnement 2013 :	284 656,16 €
Excédent de fonctionnement 2012 reporté :	671 132,40 €
soit un excédent cumulé de fonctionnement de :	955 788,56 €
Besoin de Financement de la section d'investissement :	- 159 373,14 €

Le Maire propose en conséquence d'affecter comme suit le résultat d'exploitation 2013 :

Résultat d'exploitation au 31/12/2013 : excédent de	955 788,56 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	159 373,14 €
Excédent de fonctionnement reporté (002) :	796 415,36 €
Déficit d'investissement reporté (001) :	159 373,14 €

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter le résultat 2013 du budget de la commune conformément aux propositions du Maire.

CONVENTION AVEC LA CCLB POUR L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIFS DE LA SALLE D'ANGOS

Délibération N°2014-02-28-04
Transmise en préfecture le 4 mars 2014

Monsieur le Maire rappelle que la salle d'Angos bénéficie d'un assainissement autonome. Lors de la visite de contrôle périodique, il est apparu nécessaire d'effectuer une vidange de la fosse et d'ajouter du matériau filtrant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence assainissement non collectif est assurée par la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn depuis le 1^{er} janvier 2014. Il indique que chaque usager adhérent

au service entretien, mis en place par la CCLB, peut bénéficier de tarifs négociés auprès d'un prestataire, à savoir SANITRA FOURNIER à Pau.

Monsieur le Maire propose au Conseil de signer avec la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn une convention d'entretien dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'entretien des ouvrages d'assainissement non collectif de la salle d'Angos et du cabinet médical entre la commune de Navailles-Angos et la Communauté de Communes des Luys-en-Béarn.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

SUBVENTION AU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Délibération N°2014-02-28-05

Transmise en préfecture le 4 mars 2014

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 31 janvier 2014 décidant la création d'un budget annexe « cimetière » pour la gestion de caveaux.

En concertation avec les services du trésor public, un établissement secondaire à la Commune a été immatriculé au répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE) sous le numéro SIRET 21640415200052. Bien que ne constituant pas une personne morale distincte de la Commune, cet établissement bénéficie de l'autonomie financière. A ce titre, la receveuse municipale nous a indiqué qu'il disposait donc d'un compte au Trésor indépendant de celui de la Commune, qu'il convient donc d'alimenter afin de pouvoir procéder à des dépenses.

L'assujettissement à la TVA de ce budget est en cours auprès des services fiscaux.

En tant que Service Public Industriel et Commercial (SPIC) le budget doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget sauf dérogations possibles.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de transférer 3370 € du budget principal vers le budget annexe cimetière afin de couvrir les premières dépenses dans l'attente des recettes correspondantes.

QUESTIONS DIVERSES

- Prochain Conseil Municipal le 14 Mars à 19h
- Animation de Noël : réunion des associations le 12 Mars à 20h30 en Mairie
- Fête de nos champions du Monde de la garbure le 5 Avril à partir de 20h30. Toute la population est conviée.

La séance est close à 23h00.